

28/08/2018

11/10/2018

Pour Qui ?

Salariés amenés à diriger ou à effectuer le montage, le démontage, l'utilisation et la transformation d'un échafaudage roulant.

Quand ?

A la 1ere affectation du salarié.

*Prérequis : Etre âgé de 18 ans au minimum,
Aptitude médicale aux travaux en hauteur*

Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > La compréhension et l'utilisation de la notice de montage et de démontage fournie par le fabricant
- > Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques
- > Les mesures de prévention des risques de chutes de personnes ou d'objets
- > Les conditions en matière de charges admissibles
- > La vérification périodique en cours d'utilisation
- > Tout autre risque éventuel.

Le stagiaire sera évalué sur des connaissances théoriques et pratiques sur des plates- formes pédagogiques

Sanction de stage ?

Oui

- > Attestation de compétence délivrée par l'employeur, qui précise les limites des aptitudes des travailleurs compétents.

Par qui ?

Par un organisme de formation (OF).

Durée ?

Non définie par la réglementation
Durée pratiquée par les OF : 2 j

Recyclage ?

Oui
La formation doit être **renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire** pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

Référence Réglementaire

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail

Recommandation R457 CNAMTS

